

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG
N°ARR-DSF-2025-088-ouverture compte à terme

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 du 1^{er} juillet 2024 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder à la réalisation de placement de fonds dans le respect des dispositions mentionnées à l'article L 1618-2 du CGCT.

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à l'ouverture de comptes à terme auprès du Trésor Public en vue de placements de trésorerie »

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

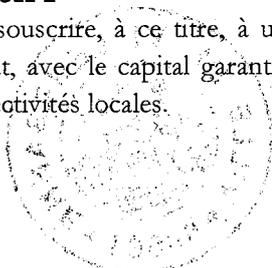
ARRÊTE

ARTICLE 1

De procéder au placement de la somme de 6 000 000 euros dont l'origine des fonds est issue du versement d'une soulte de 11 759 096 € par la société villeurbannaise d'urbanisme dans le cadre de l'opération de recapitalisation de cette dernière (titre de recettes 2024-833) et d'une cession de 1 008 actions de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme à la Métropole de Lyon pour 999 936 € (titre des recettes 2024-831).

ARTICLE 2

De souscrire, à ce titre, à un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250327-AR-DSF-2025-088-AR
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 3

La ville de Villeurbanne prévoit de contracter l'ouverture d'un compte à terme présentant les caractéristiques suivantes :

- Date d'ouverture : 31/03/2025
- Montant du placement : 6 millions d'€
- Durée du placement : 3 mois
- Taux d'intérêt : 2,37%
- Intérêts imposables : non
- Renouvelable sur une période de 12 mois

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande d'ouverture d'un compte à terme ci-annexée, ainsi que tout autre document y afférent.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 27 mars 2025.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
09216902668-20250327-AR-DSF-2025-088-AR
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025